

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-045

Objet : Solidarités – Développement économique – Forum des Métiers et des formations – Prestations de conception, d'aménagement et d'ameublement de la salle

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'organisation du Forum des Métiers et des Formations par ARCHE Agglo depuis 2022 ;

Considérant le besoin d'un aménagement de la salle en terme d'espaces (villages et stands) et de signalétiques ;

Considérant que la prestation de la société PYZZLY (Travail Associé) s'élève à 10 517.50 € HT soit 12 621 € TTC pour les prestations suivantes :

- Concevoir le plan du Forum : emplacement et articulation des 3 villages (Orientation, Formation, Métiers) et des stands / espaces à l'intérieur des villages.
- Concevoir les espaces (3 villages) : matérialisation, délimitation, mobilier, scénarisation
- Réaliser les espaces : fournir le mobilier qui aura été retenu (grilles et/ou claustra, banque d'accueil, mange debout, tables, chaises, tabouret, etc.) et le matériel (moquette, plantes, etc.)
- Livrer le mobilier et le matériel
- Concevoir la signalétique intérieure
- Réaliser la signalétique intérieure
- Concevoir des outils / actions pour améliorer la scénographie du Forum
- Réaliser des outils / actions pour améliorer la scénographie du Forum
- Livrer la signalétique et les outils de communication

DECIDE

Article 1 – De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour l'aménagement de la salle pour le Forum des Métiers et des Formations avec la société PYZZLY (Travail Associé). Ce contrat est conclu pour une durée d'un an.

Article 2 – Le montant des prestations d'agencement du forum, la conception, la signalisation des villages et la fourniture du mobilier et du matériel s'élève à 10 517.50 € HT soit 12 621 € TTC.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/01/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo